

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2017

---

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC16

présenté par

Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Brochand, Mme Duby-Muller, M. Gaultier,  
Mme Genevard, Mme Le Grip, Mme Meunier, M. Minot, M. Peltier et M. Reiss

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de la date d'entrée en vigueur de la présente loi »

les mots :

« du terme de l'édition 2020 des Jeux Olympiques et Paralympiques à Tokyo ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Autoriser le pavoisement des édifices à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, soit plus de 6 ans avant l'ouverture des Jeux, est une mesure manifestement disproportionnée. Il serait plus raisonnable d'autoriser le pavoisement à compter de la fin de l'édition 2020 des Jeux Olympiques et Paralympiques à Tokyo. Cela marquerait symboliquement le début de la période de 4 ans qui sépare les deux olympiades.